

14/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

Arrêté municipal du 3 juin 2024
Fermeture temporaire Rue du Cèdre
Stationnement interdit face 8 rue du 8 mai 1945
A compter du mardi 4 juin 2024
Durée maximale de 15 jours

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation de ce jour présentée par Madame Josette GARRIGUE 8 rue du 8 mai 1945 – 47260 LAPARADE pour l'entreprise de charpente GOUYOU – 47400 Tonneins, dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture à cette adresse,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la Rue du 8 mai 1945 et la Rue du Cèdre pour une durée de 15 jours maximum à compter du mardi 4 juin 2024 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise GOUYOU de Tonneins est autorisée à intervenir dans la rue du 8 mai 1945 et la rue du Cèdre pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 8 rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : Il convient d'interdire toute circulation et stationnement sur la rue du Cèdre où sera positionnée la grue et d'interdire tout stationnement de part et d'autre de la rue du 8 mai 1945 où se situera l'échafaudage et ce dès 8h00 le mardi 4 juin 2024, pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est **valable à compter du 4 juin 2024** et ce pour une durée maximale de 15 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, l'entreprise COPLAND Casteljaloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 3 juin 2024
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

